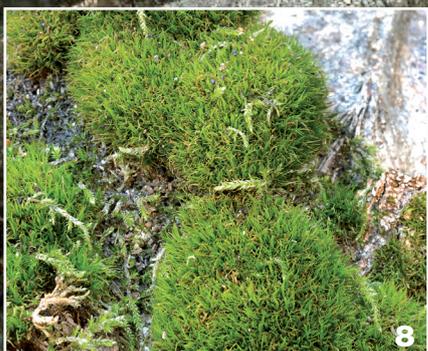


Compte-rendu annuel d'activités du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Île-de-France N°1 : novembre 2007 à décembre 2008



1 : Petit rinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) © Vincent VIGNON

2 : Coupe du Lutétien, Carrière de Limay (78) © Gérard ARNAL

3 : Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) © Jean-Philippe SIBLET

4 : Flûteau nageant (*Lurionium natans*) © Gérard ARNAL

5 : Coteaux de la Seine © Eric COUDERT DIREN Île-de-France

6 : Crapaud commun (*Bufo bufo*) © Gérard ARNAL

7 : Lucarne cerf-volant (*Lucanus cervus*) © Vincent VIGNON

8 : Dicrâne verte (*Dicranum viride*) © Jacques BARDAT

9 : Chabot (*Cottus gobio*) © Francis OLIVEREAU

10 : Epiaire diadème (*Araneus diadematus*) © Gérard ARNAL

Photo fond : Lande sèche, Fontainebleau © Sophie COSTE

Sommaire

Préambule

Mot du président

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE :

- 1.1. Rôles et fonctionnement d'u CSRPN ;
- 1.2. Composition du CSRPN d'Île-de-France ;
- 1.3. Calendrier des séances 2007 – 2008 (1 à 10) ;
- 1.4. Personnes ayant participé aux séances de travail n°2 à n°10.

2. LES ACTIVITES 2007 – 2008 :

2.1. Sollicitations de l'État :

- 2.1.1. Validation de ZNIEFF ;
- 2.1.2. Réflexion méthodologique sur les ZNIEFF ;
- 2.1.3. Défense du site géologique de Sannois (95) ;
- 2.1.4. Participation des membres du CSRPN aux comités de pilotage des DOCOB sur les sites Natura 2000 ;

2.2. Sollicitations de la Région Île-de-France :

- 2.2.1. Validation des Réserves naturelles régionales ;
- 2.2.2. Établissement d'une grille de critères pour le classement des RNR d'Île-de-France ;
- 2.2.3. Zones stratégiques pour de nouvelles RNR et hiérarchisation des projets ;
- 2.2.4. Comités scientifiques locaux des RNR.

2.3. Sollicitation conjointe de l'état et de la région

- 2.3.1. Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)*

2.4. Partie financière :

- 2.4.1. Partie financière pour la DIREN ;
- 2.4.2. Partie financière pour la région d'Île-de-France.

Liste des annexes

Annexe 1 : Règlement intérieur du CSRPN ;

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2007-1533 du 17 septembre 2007 portant nomination des membres du CSRPN ;

Annexe 3 : Liste des participants ;

Annexe 4 : Liste des ordres du jour ;

Annexe 5 : Les décisions du CSRPN d'Île-de-France concernant les ZNIEFF pour le compte de l'État ;

Annexe 6 : Motion pour la sauvegarde du Géosite de Sannois en date du 21 février 2008 ;

Annexe 7 : Les décisions du CSRPN d'Île-de-France concernant les RNR pour le compte du Conseil régional d'Île-de-France ;

Annexe 8 : Grille de critères RNR

Préambule

La toute première réunion du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) d'Île-de-France a eu lieu le 24 mars 1993. Le Conseil s'est réuni ensuite régulièrement, à raison de 4 séances par an en moyenne, jusqu'en mars 2004.

C'est à cette même époque que le décret n° 2004 – 292 du 26 mars 2004 modifiant le Code de l'environnement a donné sa base réglementaire actuelle au CSRPN (Code de l'environnement : articles R* 211 – 19 à R* 211 – 27).

La réunion d'installation du nouveau Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France s'est tenue le 21 novembre 2007. Elle était coprésidée par M. PEYVEL, secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France représentant M. MUTZ, Préfet de Région, et par M. VAMPOUILLE, vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de l'environnement, représentant M. HUCHON président du Conseil régional.

Mot du président

Après 3 ans d'interruption (2004 – 2007), le travail accumulé qui attendait le nouveau CSRPN d'Île-de-France était considérable. De plus, aux avis pour le compte de l'État (ZNIEFF, RNN...), s'ajoutaient dorénavant les avis pour le compte du Conseil régional (RNR notamment). C'est pourquoi, lors de la séance d'installation, il a été décidé d'un calendrier de réunions extrêmement serré : 9 réunions se sont ainsi déroulées de décembre 2007 à novembre 2008.

L'arrêté de création du 17 septembre 2007 comprenait 23 membres. Le quorum (= la moitié des membres, article R* 211 – 22) était donc de 12. Si 18 membres au total ont participé aux séances, 5 n'ont pu le faire, dont notre regretté collègue Robert GUILBOT et 4 tenus éloignés de la capitale par leurs nouvelles fonctions. Malgré cela, le nombre moyen de participants fut de 13 membres par séance. La question du remplacement de 1/5^e des membres s'est donc néanmoins rapidement posée.

Outre les 18 membres du CSRPN, 30 personnes ont participé aux séances entre décembre 2007 et novembre 2008 : 9 personnes de la DIREN, 5 personnes des services du Conseil régional, 1 expert invité et 15 rapporteurs pour les ZNIEFF ou les RNR (Agences des Espaces Verts et Natureparif, Associations ANVL et CORIF, Bureaux d'études Ecosphère et OGE, PNR Haute Vallée de Chevreuse, SAN de Sénart).

Il faut remercier d'abord les membres du Conseil pour avoir accepté (et tenu) le rythme de travail convenu, témoignant ainsi de leur dévouement et de leur attachement à la connaissance et à la protection de la nature en Île-de-France, ainsi que pour leur disponibilité et leur investissement dans le bon fonctionnement du Conseil. Il faut remercier ensuite les personnes de la DIREN et des services du Conseil régional pour l'organisation impeccable des réunions (préparation et envoi des dossiers, intendance, comptes rendus...) et pour leur soutien permanent. Il faut remercier enfin les personnes qui ont présenté des dossiers pour la qualité de leurs études et de leurs exposés.

1. Présentation générale

1.1. Rôle et fonctionnement

1.1.1. Le CSRPN

Le CSRPN est une instance consultative, à caractère scientifique, qui concerne la connaissance, la protection et la conservation de patrimoine naturel. Elle est composée de membres nommés *intuitu personae*.

1.1.2 Les textes réglementaires

Le rôle et le fonctionnement du CSRPN sont régis par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret d'application n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au CSRPN.

Ces textes ont modifié le code de l'environnement (articles L-411.5 et R-411.22 à R-411.29).

1.1.3. Fonctionnement du CSRPN

Ce fonctionnement est précisé dans la circulaire ministérielle DNP/CC N°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret du 26 mars 2004 visé ci-dessus.

Le CSRPN est placé sous la double tutelle de l'État et de la Région. Il peut être consulté pour avis sur toute question relative à la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine naturel.

L'initiative de la saisine du CSRPN appartient à la préfecture de région, la Région ou encore les autres collectivités territoriales, par l'intermédiaire du conseil régional ou de la préfecture. Le code de l'environnement prévoit également la possibilité d'une auto-saisine à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Après instruction du dossier, le CSRPN rend un avis ou une proposition. Pour que la décision soit adoptée, un quorum de voix doit être atteint.

La Direction régionale de l'environnement d'Île-de-France (DIREN) assure le secrétariat du CSRPN. Chaque réunion plénière du CSRPN, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. De plus, un compte rendu annuel d'activités est établi pour valoriser et rendre transparentes les activités du CSRPN.

Si le CSRPN le juge utile, il peut associer tous représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités susceptibles de l'éclairer. Pour tout ce qui concerne la flore, cette expertise complémentaire doit être en particulier recherchée au sein des conservatoires botaniques nationaux (CBN). En cas de difficulté majeure ou pour trancher une question scientifique complexe, le CSRPN peut exceptionnellement faire appel à l'expertise nationale du Muséum national d'Histoire naturelle, centre national de référence pour la nature.

1.1.4. Les domaines de compétences

Le CSRPN est obligatoirement consulté en matière de réserve naturelle (classement en réserve naturelle régionale, plan de gestion des réserves naturelles nationales et régionales, travaux en

réserve naturelle et régionale). Il assure également la validation scientifique de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le CSRPN peut également être sollicité pour avis concernant les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L411-2, la délivrance d'autorisations portant sur les espèces protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2, les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) et toutes questions relatives au réseau Natura 2000 (constitution et maintenance du réseau, élaboration et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, évaluation des incidences).

Un règlement intérieur a été adopté le 21 novembre 2007, lors de la séance d'installation du CSRPN (cf. annexe 1).

1.2. Composition du CSRPN d'Île-de-France

Le CSRPN est composé, fin 2008, de 23 membres, selon l'arrêté préfectoral n°2007-1533 du 17 septembre 2007 (cf. annexe 2).

1.3. Calendrier des séances 2007 – 2008 (séances 1 à 10)

Les séances de travail se sont tenues alternativement à la DIREN Île-de-France (rue Benoît Malon, 94 257 Gentilly) et au conseil régional d'Île-de-France (Boulevard des Invalides, 75 007 Paris).

N°	Date	Nature	Lieu
1	mercredi 21 novembre 2007	séance d'installation	Conseil régional d'Île-de-France
2	jeudi 20 décembre 2007	séance de travail	Conseil régional d'Île-de-France
3	lundi 28 janvier 2008	séance de travail	DIREN Île-de-France
4	jeudi 21 février 2008	séance de travail	Conseil régional
5	jeudi 27 mars 2008	séance de travail	Conseil régional
6	jeudi 17 avril 2008	séance de travail	DIREN Île-de-France
7	jeudi 12 juin 2008	séance de travail	Conseil régional
	jeudi 3 juillet 2008	sortie sur le terrain	Vallée de la Mérantaise (78)
8	jeudi 10 juillet 2008	séance de travail	DIREN Île-de-France
9	jeudi 4 septembre 2008	séance de travail	Conseil régional
10	jeudi 13 novembre 2008	séance de travail	DIREN Île-de-France

Les ordres du jour des séances de travail n° 2 à n° 10 sont joints en annexe 4.

1.4. Personnes ayant participé aux séances de travail n° 2 à n° 10

48 personnes au total ont participé aux séances de travail n° 2 à n° 10 ; elles figurent en annexe 3.

2. Les activités 2007-2008

Les décisions, quel que soit le sujet, ont été numérotées et portent le code « E » pour celles relevant de l'État et le code « R » pour celles relevant de la Région.

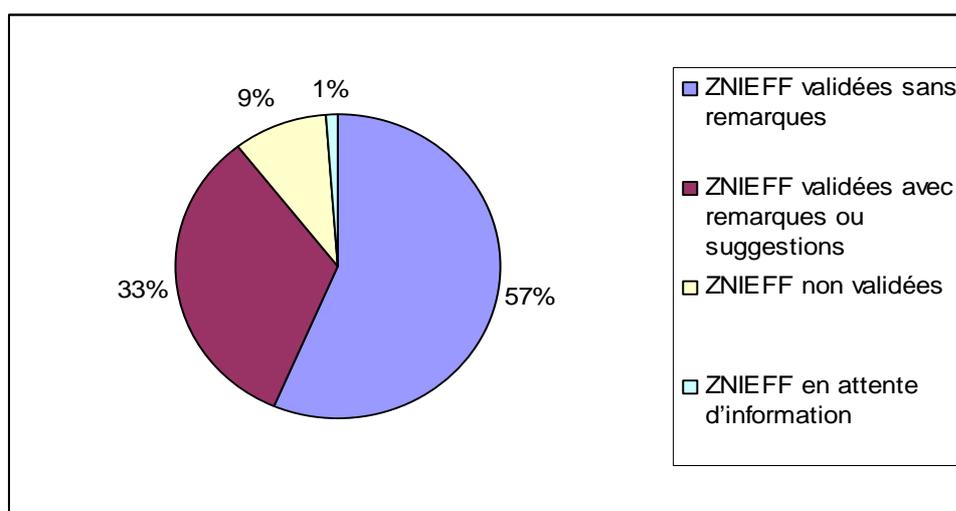
2.1. Sollicitation de l'État

2.1.1. Validation de ZNIEFF

Pour rappel, ce travail de validation de la seconde génération des ZNIEFF s'inscrit dans la continuité de celui engagé dès 1993 et qui a déjà concerné les départements du Val d'Oise, de l'Essonne et une partie de la Seine-et-Marne.

Les séances de travail n° 2 à n° 8 ont été consacrées à la validation de 181 (ZNIEFF) du département des Yvelines.

Séance	ZNIEFF validées sans remarques	ZNIEFF validées avec remarques ou suggestions	ZNIEFF non validées	ZNIEFF en attente d'information	Total
2	7	20	5	0	32
3	9	14	2	0	25
4	6	5	1	0	12
5	17	5	3	0	25
6	20	8	1	0	29
7	23	5	1	0	29
8	20	3	4	2	29
Total	102	60	17	2	181
%	57 %	33 %	9 %	1 %	100 %



L'ensemble des décisions figure en annexe 5.

2.1.2. Réflexion méthodologique sur les ZNIEFF

Le CSRPN envisage de revoir les listes d'habitats et des espèces déterminants ZNIEFF. Un bilan de ces listes (parues en 2002) a permis de faire apparaître certaines difficultés liées à leur utilisation et des lacunes.

Listes d'habitats	
La liste des habitats déterminants reste bonne et ne pose pas de problèmes majeurs. Cependant, elle peut être complétée par d'autres habitats et la dénomination phytosociologique des certains habitats est à revoir	

Listes d'espèces	
Bryophytes	Les listes des bryophytes ont été très peu utilisées. D'une part, ce groupe d'espèces est difficile à inventorier parce que difficile à déterminer ; d'autre part, la liste présente d'importantes lacunes concernant notamment des espèces patrimoniales. Le CSRPN propose qu'elles soient complétées , notamment par des espèces facilement déterminables, afin qu'elle soit plus facile d'accès.
Végétaux vasculaires	Les végétaux vasculaires font l'objet de trois listes différentes : - les espèces toujours déterminantes de ZNIEFF : cette liste a été bien utilisée - les espèces valables uniquement pour les départements : à retravailler en lien avec le Conservatoire botanique national du Bassin parisien - les espèces anthropophiles : celles-ci posent la question de la légitimité des ZNIEFF dans le cas d'habitats changeants ; cette liste n'a pas été utilisée dans les conditions techniques prévues et peut être supprimée . Les listes doivent donc être reprises.
Crustacées	La liste des crustacées doit être complétée , notamment par les Phyllopoques.
Odonates	La liste des Odonates est l'une des plus connues. Le CSRPN a insisté sur l'importance de différencier les stades adultes (mobiles, donc moins indicateurs) des stades larvaires (localisés). La liste doit être revue , en indiquant le protocole de reconnaissance qui doit lui être attaché.
Orthoptères	La liste des Orthoptères doit être reprise car, lorsqu'elle a été créée, les Orthoptères étaient moins bien connus qu'aujourd'hui. Certaines espèces sont aujourd'hui trop courantes pour être déterminantes de ZNIEFF.
Lépidoptères	La liste des Lépidoptères doit être révisée : des espèces sont à ajouter, d'autres à supprimer . Concernant le groupe particulier des papillons de nuit, il faudra faire l'effort de choisir des espèces plus facilement reconnaissables et de donner des outils (guide plus illustré notamment) facilitant leur reconnaissance.

Coléoptères	La liste des Coléoptères n'est pas facilement utilisable pour des non-spécialistes. Elle doit être remaniée et contenir des espèces plus faciles à identifier.
Autres insectes	La liste des autres Insectes a servi. Cependant, le groupe des Apoïdes est mal représenté. D'autres groupes seraient intéressants à ajouter mais leur identification risque de n'être accessible qu'à un certain nombre de spécialistes.
Poissons	La liste des Poissons est d'assez bonne qualité, elle a relativement bien servi pour les inventaires des cours d'eau.
Amphibiens / Reptiles	La liste des Amphibiens / Reptiles doit être révisée compte tenu de l'évolution de la connaissance des populations d'Amphibiens et de Reptiles.
Oiseaux	La liste des Oiseaux a besoin d'être réactualisée et une réflexion doit être menée autour des seuils d'effectif à partir desquels la présence d'une espèce est déterminante d'une ZNIEFF.
Mammifères	S'agissant des Chiroptères, l'apparition de nouveaux outils comme les détecteurs à ultrasons a changé la donne dans les inventaires. Par ailleurs, il faut relancer le débat sur les espaces à déterminer en ZNIEFF (cavités, sites de reproduction, corridors, zones de chasse, etc.). Le CSRPN suggère de revoir la liste et de mener une réflexion sur la définition de seuils d'effectif , à l'image de la méthode utilisée pour les inventaires des oiseaux.
Autres mammifères	La liste des autres mammifères a bien servi.

Le CSRPN propose de créer trois nouvelles listes pour : les Mollusques, les Lichens et les Champignons.

Une nouvelle version des listes sera à préparer pour l'année 2011 ; le nouveau guide devra être plus illustré et plus opérationnel.

2.1.3. Défense du site géologique de Sannois (95)

Le CSRPN a alerté le ministère de l'Ecologie sur la nécessité de conservation d'un site géologique remarquable à Sannois (95). Ce site constitue une référence majeure pour l'observation des faciès du début du cycle Stampien et pour l'histoire de la géologie. La coupe du Sannoisien, visible sur une pente (ancienne carrière) en friche, jouxte le parking d'un magasin Carrefour. Ce dernier a fait part de sa volonté de stabiliser le front de taille en le bétonnant pour éviter tout risque d'éboulement.

Des bases juridiques et réglementaires permettant de prendre en compte la géodiversité, le CSRPN a désigné Messieurs Daniel OBERT et Bernard CAUCHETIER pour suivre ce dossier et informer régulièrement le CSRPN de l'avancement des discussions entre Carrefour, l'AEV et un bureau d'études spécialisé dans les travaux de confortement et de consolidation de parois. Inquiet quant au devenir du site, le CSRPN a rédigé, lors de sa réunion du 21 février 2008, une première motion pour la sauvegarde du géosite de Sannois (cf. Annexe 6).

Le 30 juin 2008, Daniel OBERT a représenté le CSRPN lors d'une réunion qui a rassemblé à Sannois, Carrefour, l'AEV et le bureau d'étude. Il a été convenu qu'un projet de consolidation soit établi pour la fin de l'année 2008, afin de sécuriser et valoriser au mieux le site.

2.1.4. Participation des membres du CSRPN comités de pilotage des DOCOB sur les sites Natura 2000

Le CSRPN a été associé à la mise en œuvre Natura 2000. Une présentation du dispositif a été faite par la DIREN au CSRPN, à l'occasion de sa réunion de juin 2008. Cette présentation a conduit à la nomination de membres pour représenter le CSRPN aux comités de pilotage des DOCOB des 34 sites Natura 2000 en Île-de-France. Des équipes de 2 ou 3 membres ont été constituées par zone géographique.

2.2. Sollicitations de la région Île-de-France

2.2.1. Validation des Réserves naturelles régionales

10 projets de RNR ont été étudiés, dans quatre départements (77, 78, 92 et 95).

Séance	Projet de réserve	Département
2	Marais de Larchant	77
	Iles Mortes à Chelles	77
	Prés du Marais et Clos de la Salle	78
3	Carrière de Limay	78
5	Bassin d'Antony	92
	Val et coteaux de Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78
6	Boucle de Moisson	78
7	Domaine des Seiglats	77
8	Etang du Follet	77
10	Marais de Stors	95

Ces dix projets de création de RNR ont été validés après un débat des membres du CSRPN, discussion au cours de laquelle est apparue la nécessité d'établir une grille de critères.

L'ensemble des décisions relatives à la validation des projets de RNR figure en annexe 7.

2.2.2. Établissement d'une grille de critères pour le classement des RNR d'Île-de-France

Une liste de critères a été établie pour mieux évaluer les projets candidats aux classements en RNR. Cette grille est constituée de « grands thèmes » et de plusieurs « critères d'intérêt » par thème. Ces derniers devront être renseignés lors de l'étude de chaque nouveau projet de RNR : la simple lecture du tableau obtenu permettra d'en faire ressortir les points forts et les points faibles. Le tableau validé est joint en annexe 8.

2.2.3. Zones stratégiques pour de nouvelles RNR et hiérarchisation des projets

Le CSRPN a engagé une réflexion sur la stratégie de classement des RNR. Un changement fondamental s'est opéré entre les critères d'attribution du label de Réserve naturelle volontaire

(RNV) et les conditions que doivent remplir les sites candidats au classement en RNR : désormais, les projets de RNR devront être exemplaires sur le thème central de la biodiversité.

La DIREN a élaboré et proposé au CSRPN un tableau des 28 sites candidats au classement en RNR pour les hiérarchiser au regard de leur biodiversité et ainsi mieux orienter la stratégie de classement.

Les sites ont été répartis selon les quatre catégories :

- catégorie A : sites d'intérêt majeur en Ile-de-France
- catégorie B : sites d'intérêt fort en Ile-de-France
- catégorie C : sites d'intérêt moyen en Ile-de-France
- catégorie D : sites ne remplissant pas les conditions d'une RNR

En complément, le conseil régional a souhaité que le CSRPN mette en évidence les secteurs en Île-de-France importants pour leur biodiversité, mais qui sont encore mal pourvus en RNR ou en projet de RNR. Ce zonage permettra au conseil régional de mieux orienter sa politique. Les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau ont été exclus de ces zones stratégiques car déjà bien protégés par ailleurs avec d'autres outils.

2.2.4. Comités scientifiques locaux des RNR

Après discussion, les comités scientifiques des RNR ont été regroupés par secteur. Le CSRPN a validé le découpage de la région en secteurs et la composition possible de chaque comité scientifique local.

Quatre secteurs ont ainsi été définis :

- secteur 1 : Ouest-Val d'Oise + Nord Yvelines
- secteur 2 : Nord Seine-et-Marne + Paris et Petite couronne + Est Val-d'Oise - secteur 3 ; Ouest Seine-et-Marne + Est Essonne - secteur 4 : Ouest Essonne + Sud Yvelines

2.3. Sollicitation conjointe de l'état et de la région

2.3.1. Système d'information sur la nature et les paysages (SINP)

Le ministère de l'Ecologie a souhaité la mise en place d'un outil à l'échelle nationale pour la construction en réseau de l'ensemble des métadonnées françaises sur la biodiversité. Ce système national – Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) – serait alimenté par des systèmes régionaux. Au même moment, a été créée en Île-de-France, par l'État et la Région, l'association NatureParif dans le but de constituer un observatoire de la biodiversité. L'association a demandé l'intervention du CSRPN pour valider les processus et méthodologies de validation des données qu'elle proposera. A été également évoquée l'idée de créer des groupes d'experts par genre (vertébrés, invertébrés, flore, habitats, mousses et lichens, etc.), auxquels pourraient participer les membres du CSRPN.

2.4. Partie financière

2.4.1. Partie financière pour la DIREN

POSTE DE DEPENSES	CREDITS ENGAGES	CREDITS MANDATES
AVERTI – Retranscription des réunions des 12 juin, 10 juillet et 4 septembre 2008 + synthèse annuelle 2008	9 137,44 €	6 027,84 € (il reste à payer la synthèse annuelle sur les crédits 2009)
AVERTI – Retranscription des réunions des 13 novembre 2008, 22 janvier, 26 mars et 28 mai 2009	8 037,12 €	0 € (paiement 2009)
Totaux retranscription	17 174,56 €	6 027,84 €
Prise en charge frais repas	2 716,36 €	2 656,22 €
Totaux repas	2 716,36 €	2 656,22 €
Remboursement frais déplacement	825,44 €	422,05 €
Totaux frais de déplacement	825,44 €	422,05 €
TOTAUX	20 716,66 €	9 106,11 €

2.4.2. Partie financière pour la région Île-de-France

Prise en charge frais de repas : 1368,81 €.